

Rapport en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) Exercice clos le 31 décembre 2025

Le présent rapport est établi en application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi que de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021. Ce dispositif impose aux entités concernées, dont les sociétés de gestion de portefeuille, de publier les modalités de prise en compte, dans leur politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

▪ Démarche générale de la société de gestion

Présente en Région Nouvelle-Aquitaine depuis plus de 25 ans, avec des bureaux à Bordeaux, Poitiers et Limoges, Aquti Gestion adopte une stratégie d'investisseur responsable en finançant des projets régionaux qui contribuent au développement du tissu économique local, à la création d'emplois et à l'amélioration de la qualité de vie en région.

Du fait de son positionnement spécifique, Aquti Gestion participe au rayonnement économique régional et accorde une importance forte aux sujets environnementaux, sociaux, territoriaux et de bonne gouvernance (ESG-T).

Depuis sa transformation en société de gestion en 2019, Aquti Gestion formalise et enrichit régulièrement sa stratégie en matière d'ESG. Cette démarche se décline à la fois au niveau de la société de gestion (politiques et procédures applicables à l'ensemble des fonds) et au niveau des fonds qu'elle gère dans le cadre d'une convention de gestion.

▪ Gouvernance ESG interne

En 2024, Aquti Gestion a constitué un Comité ESG interne, venu se substituer au groupe de travail ESG précédemment mis en place. Ce Comité ESG est placé sous la responsabilité directe du Comité de Direction de la société de gestion.

En 2025, le Comité ESG a poursuivi ses travaux de structuration et de coordination de la démarche ESG, avec plusieurs avancées validées par le Comité de Direction. Celles-ci ont notamment porté sur le renforcement des engagements de place de la société de gestion, avec la signature d'une nouvelle charte France Invest, la mise à jour de la Politique d'Exclusion, enrichie d'un critère relatif à la déforestation, ainsi que la formalisation d'une démarche de contribution sociétale au profit d'un acteur régional de santé.

Le Comité ESG a également contribué au renforcement de l'intégration des enjeux ESG dans les processus d'investissement et de suivi, notamment par la mise à jour de la clause ESG standard intégrée aux pactes d'associés, l'élaboration d'une clause ESG destinée aux lettres d'intention, ainsi que la poursuite de l'intégration d'encadrés ESG dans les fiches de valorisation des participations.

Ces travaux visent à renforcer progressivement l'harmonisation des pratiques ESG au sein des fonds gérés par Aquti Gestion, en tenant compte de la nature et de la stratégie propre à chaque véhicule d'investissement. Ils s'inscrivent également dans une démarche d'amélioration continue, en cohérence avec les attentes croissantes des investisseurs institutionnels en matière de transparence et de suivi extra-financier.

- **Renforcement des engagements environnementaux et sociétaux**

Aquti Gestion a poursuivi en 2025 le renforcement de son socle de politiques et d'engagements ESG.

Les politiques clés d'Aquti Gestion incluent notamment la Politique Climat, la Politique d'Exclusion, la Charte ESG et la Politique de lutte contre la corruption.

Ces politiques constituent un standard ESG minimum applicable à l'ensemble des fonds gérés par Aquti Gestion, qu'ils soient catégorisés article 6 ou article 8 au sens de la réglementation SFDR.

En 2025, la Politique d'Exclusion a été renforcée par l'ajout d'un critère relatif à la déforestation.

L'Institut Bergonié est le Centre régional de lutte contre le cancer de Nouvelle-Aquitaine. Il accompagne les patients à travers une prise en charge globale en cancérologie, associant soins, recherche, prévention et enseignement. Les dons qui lui sont versés contribuent notamment à faire progresser la recherche contre le cancer, à améliorer le confort des patients et à soutenir l'innovation médicale.

- **Renforcement de l'engagement ESG via les véhicules d'investissement**

- **Fonds article 8 au sens de SFDR**

Au 31 décembre 2025, Aquti Gestion gère deux fonds catégorisés article 8 au sens de la réglementation SFDR : le FPCI Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA) et le FPCI Aquti Venture Amorçage I (AVA I). Ces deux produits promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans avoir pour objectif la réalisation d'investissements durables au sens de la réglementation SFDR.

Le Fonds RNA, constitué en 2022, poursuit le suivi de caractéristiques environnementales et sociales individualisées par participation, au moyen d'indicateurs clés de pilotage définis pour chaque investissement. L'un des indicateurs communs à l'ensemble des investissements porte sur la création ou le maintien d'emplois. Au 31 décembre 2025, le périmètre de suivi extra-financier du Fonds a été élargi du fait d'un nouvel investissement réalisé au cours de l'exercice.

Le Fonds AVA I, constitué en 2024, poursuit le déploiement de son approche d'investisseur responsable autour de deux piliers : une stratégie impact, visant à constituer un portefeuille composé à minima de 70 % d'entreprises dont la mission correspond à au moins un Objectif de Développement Durable ciblé par le Fonds, et un suivi ESG adapté au stade de développement des sociétés financées, principalement en phase de pré-amorçage et d'amorçage.

Les sociétés du portefeuille font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'indicateurs ESG communs, adaptés à leur stade de développement et aux seuils applicables. Ces indicateurs portent notamment

sur la réalisation d'un bilan carbone annuel, la formalisation d'une politique de développement durable/RSE, le nombre d'ETP créés, la mesure de la satisfaction des employés, la part de femmes dans les organes de gouvernance, ainsi que la mise en place d'une charte éthique.

- **Fonds gérés par Aquti Gestion (articles 6 et 8)**

Aquti Gestion poursuit l'harmonisation progressive de ses pratiques ESG à l'échelle de l'ensemble des véhicules gérés, incluant les FPCI et les SCR, en tenant compte de la nature et de la stratégie propres à chaque fonds.

Cette démarche commune se traduit notamment par l'intégration d'encadrés ESG dans les fiches de valorisation, la mise à jour de la clause ESG standard destinée aux pactes d'associés, ainsi que l'élaboration d'une clause ESG destinée aux lettres d'intention. Ces outils visent à mieux formaliser, dès l'entrée en relation et pendant la période de détention, les attentes d'Aquti Gestion en matière d'environnement, de social, de gouvernance et de responsabilité territoriale.

L'ensemble des participations en portefeuille est par ailleurs tenu de répondre à un questionnaire ESG annuel. Pour l'exercice 2025, ce dispositif a été modernisé avec la mise en place d'un questionnaire en ligne, plus ergonomique que l'ancien format Excel, tant dans la structuration des questions que dans leur formulation et leur présentation visuelle.

▪ **Démarche générale sur le processus de sélection, de suivi et de cession des participations**

1/ **Processus d'investissement (fonds articles 6 et 8 SFDR)**

Dans la phase de sélection, Aquti Gestion analyse en amont les dimensions ESG des risques et opportunités d'investissement au moyen d'une grille d'analyse des principaux enjeux ESG.

Cette analyse peut être complétée, selon les cas, par des due diligences ou évaluations ESG réalisées par des conseils experts, notamment pour les fonds classés article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Aquti Gestion accorde une importance particulière aux aspects sociaux et territoriaux, qui constituent un marqueur fort de son ADN d'investisseur régional. En cohérence avec sa mission historique, la société de gestion investit prioritairement dans des entreprises implantées en Région Nouvelle-Aquitaine ou contribuant au développement économique de ce territoire, tout en pouvant intervenir, selon la stratégie propre à chaque véhicule, dans des régions limitrophes.

Lors des nouveaux investissements, une clause ESG est intégrée aux pactes d'actionnaires afin de formaliser les attentes d'Aquti Gestion en matière environnementale, sociale et de gouvernance pendant la période de détention. En 2025, cette clause standard a été renforcée, notamment sur le volet accompagnement et bien-être des dirigeants. Une clause ESG a également été élaborée en vue de son intégration, lorsque cela est possible et pertinent, dans les lettres d'intention.

2/ **Processus de suivi (fonds articles 6 et 8 SFDR)**

Dans la phase de développement, Aquti Gestion accompagne les dirigeants dans le suivi et l'amélioration continue de leurs pratiques ESG, notamment par la disponibilité de ses équipes, le suivi

de plans d'actions extra-financiers et, le cas échéant, l'intégration d'administrateurs indépendants aux organes de gouvernance.

Les enjeux ESG sont également progressivement intégrés dans les fiches de valorisation des participations. En 2025, les encadrés ESG ont été structurés et harmonisés afin de mieux prendre en compte les principaux enjeux extra-financiers susceptibles d'avoir un impact sur la trajectoire ou la valeur des sociétés accompagnées, avec une vigilance particulière portée aux risques physiques et de résilience, notamment pour les entreprises industrielles.

L'ensemble des participations en portefeuille est par ailleurs tenu de répondre à un questionnaire ESG annuel. Pour l'exercice 2025, ce dispositif a été modernisé avec la mise en place d'un questionnaire en ligne, plus ergonomique que l'ancien format Excel, tant dans la structuration des questions que dans leur formulation et leur présentation visuelle.

En 2025, 51,38% des participations des fonds gérés ont répondu à ce questionnaire (versus 46% en 2024 et 59% en 2023).¹

3/ Processus de cession (fonds article 8 SFDR)

Pour les fonds article 8, Aquti Gestion prévoit d'établir, lors des cessions, une analyse comparative avec la situation observée à l'entrée, lorsque celle-ci a fait l'objet d'une photographie ESG initiale. Cette analyse vise à apprécier la progression des principaux enjeux ESG suivis pendant la période de détention.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'ensemble des participations en portefeuille est tenu de répondre à un questionnaire ESG annuel, destiné à alimenter le suivi extra-financier des sociétés accompagnées et les reportings établis par Aquti Gestion. Pour l'exercice 2025, ce dispositif a été modernisé avec la mise en place d'un questionnaire en ligne, plus ergonomique que l'ancien format Excel, tant dans la structuration des questions que dans leur formulation et leur présentation visuelle.

Les informations collectées permettent notamment d'alimenter les reportings transmis aux souscripteurs, les réponses aux enquêtes annuelles ou ponctuelles des investisseurs, ainsi que les travaux internes de suivi des participations.

Les demandes des souscripteurs peuvent porter sur les pratiques ESG internes de la société de gestion, la parité, les politiques d'exclusion et de climat, ainsi que les données extra-financières relatives aux entreprises en portefeuille.

Les souscripteurs des fonds gérés sont également informés directement au travers des rapports de gestion périodiques qui leur sont adressés. Ces rapports présentent notamment les principales caractéristiques des fonds, l'activité de la période, la performance, la situation du portefeuille, les principaux événements affectant les participations, ainsi que des informations relatives l'exercice des droits de vote, aux conflits d'intérêts et aux réclamations clients, voire des données extra-financières pour les fonds concernés.

¹ Les sociétés en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou en risque d'insolvabilité immédiate n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

S'agissant des fonds classés article 8 au sens de la réglementation SFDR, les rapports transmis aux souscripteurs intègrent une information extra-financière dédiée. Le rapport annuel 2025 du Fonds RNA comprend notamment une section relative aux principes pour l'investissement responsable, à la politique ESG-T et aux données extra-financières. Le rapport annuel 2025 du Fonds AVA I présente quant à lui une section dédiée à la stratégie impact et ESG, ainsi qu'au suivi ESG des sociétés du portefeuille.

Ces informations sont complétées par les annexes SFDR périodiques annuelles des fonds article 8, qui permettent de rendre compte de la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ces fonds ont été atteintes au cours de l'exercice.

En complément des informations transmises directement aux souscripteurs, Aquiti Gestion met à disposition sur son site internet un ensemble de documents relatifs à sa démarche ESG, notamment les rapports LEC, les rapports ESG de la société de gestion, les politiques d'exclusion et de climat, les informations périodiques SFDR des fonds article 8, ainsi que des informations relatives à ses engagements et à sa gouvernance ESG.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aquiti Gestion poursuit son engagement en faveur de l'investissement responsable à travers son adhésion à plusieurs chartes, initiatives de place et labels intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Aquiti Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI), qui visent à promouvoir l'intégration des enjeux ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques d'actionnariat actif.



Au 31 décembre 2025, la société de gestion est signataire de trois chartes France Invest : la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance, la Charte d'engagement sur le partage de la valeur et la Charte en faveur de la parité Femmes-Hommes. Ces engagements traduisent la volonté d'Aquiti Gestion de promouvoir une croissance responsable, un meilleur partage de la valeur avec les salariés et une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans le capital-investissement et les entreprises accompagnées.



Aquiti Gestion est par ailleurs membre fondateur de l'association 1pacte, Cercle des Entrepreneurs Responsables de Nouvelle-Aquitaine. Cette initiative vise à accompagner les dirigeants dans la réduction de l'empreinte de leurs entreprises sur la planète et le vivant, ainsi que dans la réflexion et la mise en œuvre de modèles d'affaires conciliant performance économique et limites planétaires.



Le FPCI Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA) a obtenu le label « Relance ». Ce label reconnaît les fonds qui s'engagent à mobiliser des ressources pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises, tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

A.4. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2025, Aquiti Gestion gère deux fonds relevant de l'article 8 du règlement SFDR : le FPCI Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA) et le FPCI Aquiti Venture Amorçage I (AVA I). La société de gestion ne gère aucun produit financier relevant de l'article 9 du règlement SFDR.

Nom du fonds	Classification SFDR	Part globale des encours sous gestion prenant compte des critères ESG	Part globale des encours gérés par Aquiti Gestion
Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA)	Article 8 (au sens de la Réglementation SFDR)	Le Fonds RNA promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au moyen d'indicateurs ESG-T définis pour chaque participation. Ces indicateurs comprennent notamment un indicateur commun relatif à la création ou au maintien d'emplois, ainsi que des indicateurs complémentaires définis en fonction des enjeux propres à chaque société.	Le fonds représente 4,5% de l'encours géré au 31 décembre 2025
Aquiti Venture Amorçage I (AVA I)	Article 8 (au sens de la Réglementation SFDR)	Le Fonds AVA I promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au moyen d'un suivi ESG annuel adapté aux sociétés en phase de pré-amorçage et d'amorçage. Les indicateurs communs suivis portent notamment sur le bilan carbone, la politique RSE, les ETP créés, la part de femmes dans les organes de gouvernance, la satisfaction des employés et la mise en place d'une charte éthique, selon les seuils et critères applicables.	Le fonds représente 6,2% de l'encours géré au 31 décembre 2025

Les autres fonds gérés par Aquti Gestion, notamment le FPCI NACI I et les SCR Aquitaine Création Investissement (ACI) et Poitou-Charentes Expansion (PCE), sont catégorisés article 6 au sens du règlement SFDR. Ils ne relèvent donc pas des articles 8 ou 9 du règlement SFDR. Ils demeurent toutefois soumis, selon leur champ d'application, aux politiques ESG-T transverses de la société de gestion, notamment en matière d'exclusion, de climat et de gouvernance.

Aquti Gestion n'est pas tenue de déclarer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion.

Les fonds RNA et AVA I n'ont pas opté pour la prise en compte des principales incidences négatives au niveau produit. Cette absence d'opt-in PAI ne signifie pas l'absence de suivi ESG : les fonds article 8 font l'objet d'un suivi extra-financier dédié et l'ensemble des fonds gérés est soumis au socle ESG transversal d'Aquti Gestion

C. Egalité économique et professionnelle (Loi Rixain)

La loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, dite loi Rixain, a notamment introduit une obligation spécifique applicable aux sociétés de gestion de portefeuille.

L'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier prévoit ainsi que les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le présent rapport et l'objectif est actualisé chaque année.

Le Comité de Direction est l'organe compétent pour prendre les décisions d'investissement, de réinvestissement, de co-investissement et de désinvestissement des véhicules gérés par Aquti Gestion.

Aquti Gestion peut s'appuyer, le cas échéant, sur des Comité Consultatifs d'Investissement. Ceux des fonds NACI1, RNA, et PCE ont un taux de mixité compris entre 25% et 29% de membres féminins. Celui du fonds ACI est exclusivement masculin et le fonds AVA1 n'en dispose pas. La constitution et l'évolution des membres de ces organes est adressée de concert entre la société de gestion et les organes de gouvernance propres à chaque structure.

Au 31 décembre 2024, le Comité de Direction était composé de cinq membres, dont une femme. À la suite du départ de cette dernière, intervenu au cours du premier semestre 2025, le Comité de Direction a été réduit à quatre membres, tous masculins.

Cette évolution a entraîné une diminution de la représentation féminine au sein de l'organe formel de décision d'investissement. Elle ne reflète toutefois pas la composition globale de la société de gestion, qui compte 42% de femmes au sein de ses équipes opérationnelles et transverses, y compris dans des fonctions contribuant à l'analyse, au suivi, à l'accompagnement des participations (40%), ainsi qu'au fonctionnement juridique, conformité, administratif et financier de la société de gestion (80%).

Aquti Gestion poursuivra néanmoins sa volonté d'équilibrer la représentation des femmes et des hommes dans ses équipes en maintenant des processus de recrutement, de promotion et de rémunération non discriminants. Aquti Gestion veillera, lorsque les conditions organisationnelles le permettront, à favoriser une meilleure représentation de femmes au sein de son Comité de Direction avec pour premier objectif d'atteindre à nouveau les 20% de représentation féminine.